

RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

En complément de l'inscription en ligne, un dossier est à constituer pour chaque jeune demandant l'aide DestiNAction. Le dossier sera ainsi considéré complet après transmission à votre structure référente des pièces administratives ci-dessous :

- **La Convention** pour les départs jeune mineur/majeur pour les départs France/Europe
- **L'attestation responsabilité civile personnelle** ou celle proposée par Vacances Ouvertes pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents (spécifique France ou Europe)
- **La carte européenne d'assurance maladie** pour les départs en Europe
- La copie des **pièces d'identité** de chaque participant (*et des représentants légaux si jeune mineur*)
- La copie du **permis de conduire** du jeune conducteur, **carte grise** et de **l'assurance de l'automobile** si le déplacement autonome se réalise en voiture
- **L'autorisation de diffusion/droit à l'image** pour dûment remplie par le jeune majeur ou les parents du jeune mineur.

L'ensemble des documents types (modèles de conventions, attestations...) sont téléchargeables sur la page dédiée au dispositif.

Ces justificatifs doivent être envoyés par mail à l'adresse :
destination@nouvelle-aquitaine.fr

IMPORTANT : N'oubliez pas de préciser dans **l'objet du mail :**

- Votre **numéro de projet** (communiqué lors de votre inscription en ligne).
- Le **titre de votre projet**.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



DestiNAction

Convention jeunes Mineurs

Le départ des mineurs en séjours autonomes implique qu'un travail préalable soit réalisé avec les parents ou les représentants légaux du jeune Bénéficiaire.

Une convention doit être établie entre la Structure Relais, les parents ou les représentants légaux des mineurs en présence des mineurs concernés.

Elle permet de définir d'une part l'engagement de la Structure Relais, d'autre part celle du jeune, enfin, celui des parents ou des représentants légaux de ce dernier.

Pour être pleinement valide, cette convention doit impérativement comprendre les documents prévus en annexe, signée par chacune des parties.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **DENOMINATION DE LA STRUCTURE RELAIS :**

- Statut :
- Adresse :

- Représenté(e) par Monsieur / Madame (1) dument habilité(e) à cet effet ;

Ci-après : « la Structure Relais »

ET :

Madame NOM – Prénom :

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

ET

Monsieur NOM – Prénom :

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

OU

- **DENOMINATION DE L'ORGANISME** (institution médico-pédagogique, Centre de réinsertion,)
- Statut :
- Adresse :

- Représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet ;

Ci-après : « les représentants légaux » »

Agissant en qualité des représentants légaux titulaires de l'autorité sur la personne mineure de Madame / Monsieur (1)

En présence de :

- Mademoiselle, Monsieur (1) NOM – Prénom :
- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

Ci-après « le Bénéficiaire de l'aide »

Ci-après « les Parties »

A TITRE LIMINAIRE, LES PARTIES ENTRENDENT RAPPELER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE CONVENTION A ETE SIGNEE :

Avant toute action, une rencontre a été organisée entre un représentant de la Structure Relais, les représentants légaux du mineur et le mineur concerné par le projet, aux fins d'une part, d'assurer la parfaite information de ces derniers quant aux buts et moyens du dispositif DestiNAction dans lequel s'inscrit le départ autonome en vacances de leur enfant mineur, d'autre part, de recueillir leur consentement libre et éclairé quant à la participation de leur enfant.

A cette fin, il a été expliqué aux parents du jeune mineur concerné ou à tous représentants légaux du mineur concerné les éléments suivants :

⇒ La Structure Relais conduit un programme d'animation dont l'objet est d'aider les jeunes à organiser et à assurer le bon déroulement de leurs voyages de façon autonome et en toute indépendance.

L'intérêt de ce programme d'animation consiste à aider des jeunes à :

- Accéder à l'autonomie ;
- Favoriser la mobilité ;
- Changer d'environnement ;
- Se responsabiliser vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

⇒ Dans ce cadre, le jeune candidat propose – seul ou en groupe – un projet de vacances. Si sa candidature et son projet sont éligibles au dispositif DestiNAction et sous réserve de l'accord des représentants légaux, il a accès à une aide de la structure, tel que définie à l'article 2 des présentes, destinée à lui permettre de réaliser son projet.

⇒ L'intervention de la Structure n'a d'autre but que celui de faciliter la concrétisation du projet de vacances arrêté par le jeune en lui fournissant les moyens matériels nécessaires à cette fin (photocopie, ligne téléphonique, accès internet, mise à disposition de documentation (cartes géographiques, bottins, guides,...). Aucun contrôle – qu'il soit permanent ou temporaire – aucune organisation du mode de vie / et ou des activités du jeune bénéficiant de l'aide au départ ne peut à cet égard lui incomber.

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES ENTENDANT CONVENIR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations, respectifs des Parties dans le cadre de l'aide au départ du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AIDE AU DEPART

Il est expressément stipulé que la Structure Relais n'assure aucun encadrement, direction, contrôle ou surveillance du Candidat (avant que son projet ne soit sélectionné) et du Bénéficiaire (une fois son projet sélectionné), de quelque nature que ce soit et sous forme que ce soit, tant au cours des démarches organisationnelles de ce dernier qu'à l'occasion de ses déplacements et de son séjour.

Les parties à cet égard que :

- Les choix de l'organisation du séjour tel que décrits dans le projet correspondent exclusivement à ceux arrêtés par le Bénéficiaire et son groupe, s'il part en groupe, sous l'autorité de ses Représentants légaux ;
- A l'exclusion de la fourniture des moyens pratiques sollicités par le jeune pour accomplir ses démarches d'organisation (mise à disposition du fax, de la ligne téléphonique, de l'accès internet, de la documentation papier de la structure), la Structure Relais ne formule aucun avis, aucune proposition, aucun contrôle relativement à ces choix ;

Les déplacements et les séjours vacanciers du Bénéficiaire se font seul ou dans le cadre du groupe dont le projet de vacances a été sélectionné.

A aucun moment la structure ne peut être sollicitée pour organiser, participer ou assurer lesdits déplacements.

Les Représentants légaux du mineur prennent acte qu'en annexe des présentes figurent l'identité (prénoms, noms, âges, sexes) des jeunes membres du groupe auquel s'est intégré le jeune mineur dont ils assurent la représentation.

Pareillement, les Parties conviennent que la destination, le mode de transport, le lieu d'hébergement, la durée du séjour, les activités dominantes sont présentées dans le dossier de candidature du projet de vacances annexé aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que lesdites annexes font partie intégrantes des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Si le projet du candidat est sélectionné par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ce dernier remettra au Bénéficiaire un Pack composé de la somme de 130 € en chèques vacances, une carte d'assistance rapatriement nominative valable un an, une carte d'assurance responsabilité civile nominative valable pendant la durée du séjour sous réserve de l'envoi du coupon-réponse à la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le dossier de présentation du projet de séjour, une réglette des premiers gestes d'urgences, un préservatif et un lot de documentation sur la santé, les droits des jeunes et la sécurité routière.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, il est expressément rappelé que la Structure Relais, ses représentants et ses personnels, ne répondent pas du Bénéficiaire.

Les Représentants légaux du mineur, en qualité de titulaires de l'autorité parentale sur la personne du Bénéficiaire, demeurent personnellement responsables de tous les dommages qui pourraient être occasionnés par le Bénéficiaire à l'occasion de ce dispositif tant au stade de son élaboration qu'au moment de son organisation et de son exécution.

ARTICLE 5 : AUTORISATION PARENTALE

Les parents ou les Représentants légaux du mineur, déclarent être titulaires de l'autorité parentale sur le mineur Bénéficiaire de l'aide.

Ils autorisent conjointement le Bénéficiaire à partir en vacances dans le cadre du programme d'aide au départ en vacances réalisé par la Structure Relais, dans les conditions prévues par la présente Convention.

A cet égard, ils reconnaissent qu'à l'occasion de la réunion ayant donné lieu à la signature des présentes, ils ont pleinement été informés des conditions d'imagination, de création, d'organisation, de réalisation et d'exécution du séjour envisagé par leur enfant mineur.

Dans l'hypothèse où pour quelque raison que ce soit, un seul parent se présente au jour de la signature de la convention. Si ce dernier atteste du fait que l'autre parent titulaire de l'autorité parentale est dans l'impossibilité de se déplacer audit rendez-vous de renseignement et de signature, il convient avant qu'il signe ladite convention qu'il inscrive à côté de sa signature et de manière manuscrite la mention suivante :

«Je soussigné(e) Madame ou Monsieur Prénom NOM certifie informer sans délai Monsieur ou Madame prénom NOM, père ou mère du prénom NOM du Bénéficiaire, de la participation de notre enfant mineur au projet DestiNAction, des conditions de la réalisation de ce projet, son organisation et son exécution »

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties déclarent qu'en cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Structure Relais signataire des présentes.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Fait à , le , en 3 exemplaires originaux

(un exemplaire à adresser à la Région, un exemplaire à conserver par la structure relais et un exemplaire pour le bénéficiaire de l'aide),

Signature et cachet de la structure
Structure Relais

Signature
**Représentants légaux du mineur
(Madame et Monsieur)**

**Ou
Organisme compétent**

ANNEXES : DOSSIER INDIVIDUEL A CONSTITUER

1. Photocopie d'une pièce d'identité du Bénéficiaire
2. Photocopie d'une pièce d'identité de chacun des Représentants légaux du mineur
3. Photocopie du contrat en Responsabilité Civile des parents
4. Attestation de diffusion
5. La présente Convention dûment signée par les parties.

ATTESTATION MINEUR NON ELIGIBLE AU DISPOSITIF

Nous soussignons Monsieur et Madame

(prénom et nom patronymique-modifiés en un seul prénom/nom si un seul parent est signataire), **représentant légaux de**

(prénom et nom patronymique du mineur non éligible) **mineur non éligible au dispositif DestiNAction**, certifions avoir pris pleinement connaissance et avoir été informé par la structure

(indiquez le nom de la structure référente concernée) des éléments suivants :

1. Le dispositif DestiNAction proposé via _____
(indiquez le nom de la structure référente concernée), constitue pour les jeunes bénéficiaires, un projet de départ en vacances en total autonomie, c'est-à-dire sans la présence d'une structure accompagnatrice ou d'encadrants sur le lieu de vacances ;

2. Ayant le statut de mineurs non éligibles au dispositif, ils ne peuvent en aucun prétendre bénéficier individuellement de l'aide technique des structures référentes, ni être accompagnés dans la construction de leur projet individuel, et bénéficier des moyens permettant la formalisation et la finalisation de celui-ci ;

3. Les mineurs non éligibles au dispositif, peuvent toutefois intégrer un groupe de jeunes bénéficiaires du dispositif, partir en vacances avec les membres de celui-ci et ainsi participer avec eux à la préparation du projet soutenu par les structures référentes ;

Et concernant l'intervention de _____
(indiquez le nom de la structure référente concernée) de :

4. L'absence de remise du pack DestiNAction et de ses attributs par la Région aux mineurs non éligibles ;

5. L'impossibilité de mettre à disposition du matériel (de camping, de sports...sans que cette liste ne soit exhaustive) dans le cadre du dispositif DestiNAction ;

6. L'absence d'intervention des structures référentes quant à la vérification des démarches et documents administratifs nécessaires au séjour.

7. L'exclusion de la couverture assurance responsabilité civile souscrite par Vacances Ouvertes, impliquant l'obligation de disposer ou souscrire pour tous mineurs non éligibles une assurance responsabilité civile.

Les mineurs non éligibles et leurs représentants légaux conservent la possibilité de participer au(x) réunion(s) d'information sur le dispositif DestiNAction organisées par les structures référentes, sans que ces participations ne modifient ou divisent la responsabilité de plein droit des représentants légaux des mineurs non éligibles, à l'égard des faits et actes accomplis avant et pendant leurs séjours.

Fait à _____, le _____

En _____ (indiquez le nombre d'exemplaires autant que de signataires)

(Signature de chaque représentant légal)



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine



DestiNAction

Convention jeune Majeur (Départ à l'Europe)

Le départ des jeunes majeurs en séjours autonomes implique qu'un travail préalable soit réalisé avec la structure relais. Une convention doit être établie entre la Structure Relais et le jeune majeur concerné. Elle permet de définir d'une part l'engagement de la Structure Relais, d'autre part celle du jeune.

Pour être pleinement valide, cette convention doit impérativement comprendre les documents prévus en annexe, et être paraphée et signée par chacune des parties.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Dénomination de la Structure relais :
- Statut :
- Adresse :
-

- Représenté(e) par Monsieur / Madame dûment habilité (e) à cet effet ;

Ci-après : « la Structure relais »

Et :

- Madame NOM – Prénom**
- Date et lieu de naissance :..... Nationalité :.....
 - Adresse :.....

Ou

- Monsieur NOM – Prénom**
- Date et lieu de naissance :.....Nationalité :.....
 - Adresse :.....

Ci-après « le Bénéficiaire de l'aide »

Ci-après « les Parties ».

A TITRE LIMINAIRE, LES PARTIES ENTENDENT RAPPELER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE CONVENTION A ETE SIGNEE :

Avant tout accompagnement méthodologique, une rencontre a été organisée entre un représentant de la Structure Relais et le jeune majeur concerné, porteur d'un projet de départ autonomes en vacances, aux fins d'assurer la parfaite information quant aux buts et moyens du dispositif DestiNAction Nouvelle-Aquitaine dans lequel pourrait s'inscrire son projet.

Il a été expliqué au jeune majeur souhaitant partir seul ou en groupe, les éléments suivants :

La Structure Relais conduit un programme d'animation dont l'objet est d'aider les jeunes à organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et en toute indépendance. L'intérêt de ce programme d'animation consiste à aider des jeunes à :

- Accéder à l'autonomie ;
- Favoriser la mobilité ;
- Changer d'environnement ;
- Se responsabiliser vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

Dans ce cadre, le jeune candidat propose – seul ou en groupe – un projet de voyage. Si sa candidature est éligible au dispositif DestiNAction Nouvelle-Aquitaine, il a accès à une aide de la structure, tel que définie à l'article 2 des présentes, destinée à lui permettre de réaliser son projet.

L'intervention de la Structure n'a d'autre but que celui de faciliter la concrétisation du projet de vacances arrêté par le jeune en lui fournissant les moyens matériels nécessaires à cette fin (photocopie, ligne téléphonique, accès internet, mise à disposition de documentation (cartes géographiques, guides méthodologiques,...)). Aucun contrôle – qu'il soit permanent ou temporaire – aucune organisation du mode de vie et / ou des activités du jeune bénéficiant de l'aide au départ ne peut à cet égard lui incomber.

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES ENTENDENT CONVENIR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations, respectifs des Parties dans le cadre de l'aide au départ du Bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AIDE AU DEPART

Il est expressément stipulé que la Structure Relais n'assure aucun encadrement, direction, contrôle ou surveillance du Candidat (avant que son projet ne soit sélectionné) et du Bénéficiaire (une fois son projet sélectionné), de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, tant au cours des démarches organisationnelles de ce dernier qu'à l'occasion de ses déplacements et de son séjour vacancier.

Les parties précisent à cet égard que :

_ Les choix de l'organisation du séjour tel que décrits dans le projet correspondent exclusivement à ceux arrêtés par le Bénéficiaire et son groupe, s'il part en groupe,

_ A l'exclusion de la fourniture des moyens pratiques sollicités par le jeune pour accomplir ses démarches d'organisation (mise à disposition de la photocopieuse, de la ligne téléphonique, de l'accès internet, de la documentation papier de la structure), la Structure Relais ne formule aucun avis, aucune proposition, aucun contrôle relativement à ces choix ;

Les déplacements et les séjours vacanciers du Bénéficiaire se font seul ou dans le cadre du groupe dont le projet de vacances a été sélectionné.

A aucun moment la structure ne peut être sollicitée pour organiser, participer ou assurer les dits déplacements.

Pareillement, les parties conviennent que la destination, le mode de transport, le lieu d'hébergement, la durée du séjour, les activités dominantes sont présentées dans le dossier de candidature du projet de vacances annexé aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que les dites annexes font parties intégrantes des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Si le projet du candidat est sélectionné par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ce dernier remettra au Bénéficiaire un Pack composé de 250 € de valeurs sur support carte bancaire, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile nominative valable pendant la durée du séjour sous réserve de l'envoi du coupon-réponse au maître d'œuvre / organisme commanditaire, avec le dossier de présentation du projet de séjour, de la documentation sur la santé, les droits des jeunes...).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES CAUSES AUX TIERS PAR LE BENEFICIAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, il est expressément rappelé que la Structure Relais, ses représentants et ses personnels, ne répondent pas du Bénéficiaire.

Le jeune majeur demeure personnellement responsable de tous les dommages qu'il pourrait occasionner à l'occasion de ce dispositif tant au stade de son élaboration qu'au moment de son organisation et de son exécution.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties déclarent qu'en cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Structure Relais signataire des présentes.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR.

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

*Fait, à,le.....en 3 exemplaires originaux
(un exemplaire à adresser à la Région, un exemplaire à conserver par la structure relais et un exemplaire pour le bénéficiaire de l'aide),*

Signature du Responsable et cachet de la
Structure Relais

Signature du
Jeune majeur bénéficiaire de l'aide

ANNEXES

DOSSIER INDIVIDUEL A CONSTITUER

- 1 – Photocopie d'une pièce d'identité du Bénéficiaire et de la carte sécurité sociale européenne.
- 2 – Dossier de candidature du projet de vacances du groupe incluant la liste des membres du groupe et les fiches individuelles de chacun des membres du groupe (+ photocopie récépissé réservation de l'hébergement et du transport à communiquer impérativement avant le départ)
- 3 – Photocopie du contrat en Responsabilité Civile des parents ou celle proposée par la MACIF pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents
- 4 – Si départ en voiture (copie du permis de conduire, carte grise du véhicule et assurance auto).



**COUPON REPONSE POUR BENEFICIER DE
L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
(Dommages causés à des tiers)**

Cette assurance s'adresse, **en cas de carence**, aux jeunes majeurs, célibataires et sans enfants, qui partent en vacances dans le cadre du dispositif DestiNAction.
Pour les mineurs, c'est l'assurance de leurs parents qui doit couvrir leur responsabilité civile.

La responsabilité civile est l'obligation de rembourser les dommages causés à autrui. Ainsi, vous êtes responsable des dommages causés aux autres par votre faute, par négligence ou imprudence. La loi vous oblige à réparer tous les dommages causés aux autres, qu'ils soient matériels ou corporels. L'objet de cette assurance est d'indemniser la victime à votre place. Sans elle, c'est vous qui devez payer l'intégralité des frais.

Afin de bénéficier de cette assurance temporaire, vous êtes invités à remplir le coupon ci-dessous afin de l'intégrer à votre dossier de présentation de projet de séjour.

L'ensemble de ces documents seront centralisés par votre référent, puis envoyés à Vacances Ouvertes afin d'activer votre souscription à l'assurance responsabilité civile pour la période de votre départ en vacances, temps de transport compris, sur des séjours réalisés en Europe.

L'équipe de Vacances Ouvertes reste à votre disposition pour vous communiquer le détail des conditions particulières de cette police d'assurance (contact : bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr).

POUR VOTRE INFORMATION

EXTRAIT DES CONDITIONS DE GARANTIES

La présente garantie couvre les dommages causés aux tiers (autre que le bénéficiaire et ses ascendants) par le bénéficiaire, majeur, célibataire et sans enfants, d'un pack DestiNAction remis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle vaut de la date du départ jusqu'à la date de retour, temps de transport compris, pour des séjours réalisés en Europe.

Une franchise de 80€ est appliquée en cas de sinistre.

EXTRAIT DES CONDITIONS D'EXCLUSION :

Sont exclus de la présente garantie les dommages résultant du fait volontaire de l'assuré ; d'une activité professionnelle ou d'un travail clandestin ; du fait d'animaux dont l'assuré aurait la garde ; causés ou subis par un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance, une embarcation à voile ou à moteur ou un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde ; résultant de la pratique de la chasse ; résultant de la pratique d'une activité sportive dans un club affilié à une fédération assurée.

**Bulletin individuel de souscription à l'assurance Responsabilité Civile DestiNAction Europe
À intégrer à votre dossier de présentation de projet de séjour**

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code postal : Ville : Pays :
 Date du départ en vacances : / /
 Date du retour de vacances : / /
 Lieu(x) de vacances :
 Structure référente (nom + adresse) :

Je souhaite bénéficier de l'assurance responsabilité civile « Europe » prévue dans le cadre du dispositif DestiNAction et atteste avoir pris connaissance des conditions de garantie décrites ci-dessus.

À Le Signature :



**COUPON REPONSE POUR BENEFICIER DE
L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
(Dommages causés à des tiers)**

Cette assurance s'adresse, **en cas de carence, aux jeunes majeurs, célibataires et sans enfants**, qui partent en vacances dans le cadre du dispositif DestiNAction. Pour les mineurs, c'est l'assurance de leurs parents qui doit couvrir leur responsabilité civile.

La responsabilité civile est l'obligation de rembourser les dommages causés à autrui. Ainsi, vous êtes responsable des dommages causés aux autres par votre faute, par négligence ou imprudence. La loi vous oblige à réparer tous les dommages causés aux autres, qu'ils soient matériels ou corporels. L'objet de cette assurance est d'indemniser la victime à votre place. Sans elle, c'est vous qui devez payer l'intégralité des frais.

Afin de bénéficier de cette assurance temporaire, vous êtes invités à remplir le coupon ci-dessous afin de l'intégrer à votre dossier de présentation de projet de séjour.

L'ensemble de ces documents seront centralisés par votre référent, puis envoyés à Vacances Ouvertes afin d'activer votre souscription à l'assurance responsabilité civile pour la période de votre départ en vacances, temps de transport compris, sur des séjours réalisés en France.

L'équipe de Vacances Ouvertes reste à votre disposition pour vous communiquer le détail des conditions particulières de cette police d'assurance (contact : bienvenue@vacances-ouvertes.asso.fr).

POUR VOTRE INFORMATION

EXTRAIT DES CONDITIONS DE GARANTIES

La présente garantie couvre les dommages causés aux tiers (autre que le bénéficiaire et ses ascendants) par le bénéficiaire, majeur, célibataire et sans enfants, d'un pack DestiNAction remis par la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle vaut de la date du départ jusqu'à la date de retour, temps de transport compris, pour des séjours réalisés en France.

Une franchise de 80 € est appliquée en cas de sinistre.

EXTRAIT DES CONDITIONS D'EXCLUSION :

Sont exclus de la présente garantie les dommages résultant du fait volontaire de l'assuré ; d'une activité professionnelle ou d'un travail clandestin ; du fait d'animaux dont l'assuré aurait la garde ; causés ou subis par un véhicule terrestre à moteur soumis à l'obligation d'assurance, une embarcation à voile ou à moteur ou un appareil de navigation aérienne, dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde ; résultant de la pratique de la chasse ; résultant de la pratique d'une activité sportive dans un club affilié à une fédération assurée.

**Bulletin individuel de souscription à l'assurance Responsabilité Civile DestiNAction FRANCE
À intégrer à votre dossier de présentation de projet de séjour**

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Date du départ en vacances : / /
 Date du retour de vacances : / /
 Lieu(x) de vacances :
 Structure référente (nom + adresse) :

Je souhaite bénéficier de l'assurance responsabilité civile France prévue dans le cadre du dispositif DestiNAction et atteste avoir pris connaissance des conditions de garantie décrites ci-dessus.

À Le Signature :

Autorisation de diffusion

Fiche à remplir par le JEUNE MAJEUR figurant sur la (les) photographie(s) / vidéo(s) réalisée(s) par la Région

Je soussigné(e)

Nom.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Adresse.....
Code postal Ville
Tél.
E-mail.....

Autorise la Région Nouvelle-Aquitaine à utiliser la (ou les) photographie(s) / vidéo(s) sur lesquelles je figure dans ses communications institutionnelles :

- éditions papier de la Région Nouvelle-Aquitaine (journal, cartes postales, ...)
- éditions numériques de la Région Nouvelle-Aquitaine (sites internet, page Facebook...)
- expositions

Fait à, le..... **Signature du jeune**

Fiche à remplir par les PARENTS du jeune MINEUR figurant sur la (les) photographie(s) / vidéo(s) réalisée(s) par la Région

Je soussigné(e)

Nom.....
Prénom.....
Adresse
Code postal Ville
Tél.
E-mail.....

Autorise la Région Nouvelle-Aquitaine à utiliser la (ou les) photographie(s) / vidéo(s) de mon enfant dans le cadre de ses communications institutionnelles

- éditions papier de la Région Nouvelle-Aquitaine (journal, cartes postales ...)
- éditions numériques de la Région Nouvelle-Aquitaine (sites internet, page Facebook ...)
- expositions

Fait à, le..... **Signature des parents**

Valable pour une durée de 7 ans, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports mentionnés ci-dessus.



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine



DestiNAction

Convention jeune Majeur (Départ France)

Le départ des jeunes majeurs en séjours autonomes implique qu'un travail préalable soit réalisé avec la structure d'aide. Une convention doit être établie entre la Structure Relais et le jeune majeur concerné.

Elle permet de définir d'une part l'engagement de la Structure Relais, d'autre part celle du jeune. Pour être pleinement valide, cette convention doit impérativement comprendre les documents prévus en annexe et signée par chacune des parties.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **DENOMINATION DE LA STRUCTURE RELAIS :**
- Statut :
- Adresse :

- Représenté(e) par Monsieur / Madame dûment habilité(e) à cet effet ;

Ci-après : « la Structure Relais »

ET :

Madame NOM – Prénom :

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

OU

Monsieur NOM – Prénom :

- Date et lieu de naissance : Nationalité :
- Adresse :

Ci-après : « le Bénéficiaire de l'aide »

Ci-après « les Parties »

A TITRE LIMINAIRE, LES PARTIES ENTENDENT RAPPELER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE CONVENTION A ETE SIGNEE :

Avant tout accompagnement méthodologique, une rencontre a été organisée entre un représentant de la Structure Relais et le jeune majeur concerné, porteur d'un projet de départ autonomes en vacances, aux fins d'assurer la parfaite information quant aux buts et moyens du dispositif DestiNAction dans lequel pourrait s'inscrire son projet.

Il a été expliqué au jeune majeur souhaitant partir seul ou en groupe, les éléments suivants :

⇒ La Structure Relais conduit un programme d'animation dont l'objet est d'aider les jeunes à organiser et à assurer le bon déroulement de leurs voyage autonome et en toute indépendance. L'intérêt de ce programme d'animation consiste à aider des jeunes à :

- Accéder à l'autonomie ;
- Favoriser la mobilité ;
- Changer d'environnement ;
- Se responsabiliser vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres.

⇒ Dans ce cadre, le jeune candidat propose – seul ou en groupe – un projet de voyage. Si sa candidature est éligible au dispositif DestiNAction, il a accès à une aide de la structure, tel que définie à l'article 2 des présentes, destinée à lui permettre de réaliser son projet.

⇒ L'intervention de la Structure n'a d'autre but que celui de faciliter la concrétisation du projet de vacances arrêté par le jeune en lui fournissant les moyens matériels nécessaires à cette fin (télécopie, ligne téléphonique, accès internet, mise à disposition de documentation (cartes géographiques, bottins, guides,...). Aucun contrôle – qu'il soit permanent ou temporaire – aucune organisation du mode de vie / et ou des activités du jeune bénéficiant de l'aide au départ ne peut à cet égard lui incomber.

CELA ETANT RAPPELE, LES PARTIES ENTENDANT CONVENIR CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les droits et obligations, respectifs des Parties dans le cadre de l'aide au départ du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'AIDE AU DEPART

Il est expressément stipulé que la Structure Relais n'assure aucun encadrement, direction, contrôle ou surveillance du Candidat (avant que son projet ne soit sélectionné) et du Bénéficiaire (une fois son projet sélectionné), de quelque nature que ce soit et sous forme que ce soit, tant au cours des démarches organisationnelles de ce dernier qu'à l'occasion de ses déplacements et de son séjour vacancier.

Les parties à cet égard que :

- Les choix de l'organisation du séjour tel que décrits dans le projet correspondent exclusivement à ceux arrêtés par le Bénéficiaire et son groupe, s'il part en groupe,
- A l'exclusion de la fourniture des moyens pratiques sollicités par le jeune pour accomplir ses démarches d'organisation (mise à disposition de la ligne téléphonique, de l'accès internet, de la documentation papier de la structure), la Structure Relais ne formule aucun avis, aucune proposition, aucun contrôle relativement à ces choix ;

Les déplacements et les séjours du Bénéficiaire se font seul ou dans le cadre du groupe dont le projet de voyage a été sélectionné.

A aucun moment la structure ne peut être sollicitée pour organiser, participer ou assurer lesdits déplacements.

Pareillement, les Parties conviennent que la destination, le mode de transport, le lieu d'hébergement, la durée du séjour, les activités dominantes sont présentées dans le dossier de candidature du projet de voyage annexé aux présentes.

Il est expressément convenu entre les parties que lesdites annexes font partie intégrantes des présentes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

Si le projet du candidat est sélectionné par le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, ce dernier remettra au Bénéficiaire un Pack composé de la somme de 130 € en chèques vacances, une carte d'assistance rapatriement nominative valable un an, une carte d'assurance responsabilité civile nominative valable pendant la durée du séjour sous réserve de l'envoi du coupon-réponse à la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le dossier de présentation du projet de séjour, un préservatif et un lot de documentation sur la santé, les droits des jeunes et la sécurité routière.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉS EN CAS DE DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 2 des présentes, il est expressément rappelé que la Structure Relais, ses représentants et ses personnels, ne répondent pas du Bénéficiaire.

Le jeune majeur demeure personnellement responsable de tous les dommages qu'il pourrait occasionner à l'occasion de ce dispositif tant au stade de son élaboration qu'au moment de son organisation et de son exécution.

ARTICLE 5 : LITIGES

Les parties déclarent qu'en cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège social de la Structure Relais signataire des présentes.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

*Fait à , le , en 3 exemplaires originaux,
(un exemplaire à adresser à la Région, un exemplaire à conserver par la structure relais et un exemplaire pour le bénéficiaire de l'aide),*

Signature et cachet de la structure
Structure Relais

Signature
Jeune majeur bénéficiaire de l'aide

ANNEXES - DOSSIER INDIVIDUEL A CONSTITUER

1. Photocopie d'une pièce d'identité du Bénéficiaire
2. Photocopie du contrat en Responsabilité Civile des parents ou celle proposée par la MACIF pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents
3. Si départ en voiture (copie du permis de conduire, carte grise du véhicule et assurance auto)
4. Attestation de diffusion
5. La présente Convention dûment signée par les parties.